PREMIER APPEL

A CANDIDATURES A UNE FONCTION DE DIRECTEUR/TRICE DANS UNE ECOLE FONDAMENTALE ORDINAIRE

-

ENGAGEMENT-DESIGNATION A TITRE TEMPORAIRE (INTERIM)

Coordonnées du P.O.

Nom: Ecole Fondamentale Sainte-Marie Jambes ASBL

Adresse: Rue de l'Aurore, 223 5100 JAMBES

Coordonnées de l'école

Nom: Ecole Fondamentale Sainte-Marie Jambes ASBL

Adresse: Rue de l'Aurore, 223 5100 JAMBES

Site web: https://efsmj.toutemonecole.com/

Date présumée d'entrée en fonction : Dès que possible jusqu'au 16 juin

minimum.

Caractéristiques de l'école :

L'école fondamentale Sainte-Marie Jambes est une école ordinaire organisant l'enseignement maternel et primaire sur trois implantations : Jambes - Primaire (Rue de l'Aurore), Jambes (Avenue du Camp, 16) et Dave. Elle accueille environ 250 élèves répartis sur les trois implantations.

Outre les valeurs des écoles de la congrégation des soeurs de Sainte-Marie, l'école forme des jeunes dans un climat convivial de respect, de bienveillance et d'entraide avec une attention particulière portée aux élèves à besoins spécifiques.

L'équipe éducative est composée d'une trentaine d'enseignants, surveillants, puéricultrices et employés administratifs.

Nature de l'emploi :

O emploi temporairement vacant, durée présumée du remplacement : dès que possible jusqu'au 16 juin 2025 (minimum) et motif du remplacement : absence pour cause de maladie de la direction.

Les dossiers de candidature doivent être envoyés, **au plus tard le 27 mai 2025** par envoi électronique avec accusé de réception à l'attention de la présidence du

Pouvoir Organisateur de l'Ecole Fondamentale Sainte-Marie Jambes ASBL

Adresse mail: v.pregaldien.po@efsmj.be

Le dossier de candidature comportera :

- Un curriculum vitae
- Une brève lettre de motivation
- Le diplôme permettant d'accéder à la fonction

Le cas échéant, une copie des attestations de réussite obtenues dans le cadre de la formation initiale des directeurs sera jointe au dossier de candidature.

Les candidats seront contactés le 28 mai 2025 pour un entretien dans le cadre d'une procédure simplifiée.

Coordonnées de la personne-contact auprès de laquelle des renseignements complémentaires peuvent être obtenus :

Présidence du Pouvoir Organisateur : v.pregaldien.po@efsmj.be

Destinataires de l'appel

O les membres du personnel exerçant leurs fonctions au sein du pouvoir organisateur ;

O toute personne remplissant les conditions d'accès à la fonction.

Annexes:

Annexe 1 : Conditions d'accès à la fonction

- Annexe 2 : Profil de fonction établi par le Pouvoir organisateur¹.

¹ Ce profil doit répondre aux exigences de l'article 5, § 2 du décret du 2 février 2007 fixant le statut des directeurs et directrices dans l'enseignement. Un profil-type de la fonction de directeur d'école est fixé par l'AGCF du XXXX portant exécution de l'article 5, § 1^{er} du décret du 2 février 2007 fixant le statut des directeurs et directrices dans l'enseignement.

Annexe 1. Conditions d'accès à la fonction

Les conditions légales d'accès à la fonction sont²:

O II s'agit d'un premier appel:

- 1° être porteur d'un titre de niveau bachelier au moins ;
- 2° être porteur d'un titre pédagogique³;
- 3° compter une ancienneté de service de trois ans au sein de l'enseignement organisé ou subventionné par la Communauté française ;
 - 4° avoir répondu à l'appel à candidatures.

Les candidats reconnus comme éligibles à une fonction de directeur par la Commission de valorisation de l'expérience dans l'enseignement⁴ ne sont pas concernés par les conditions précitées mais par les conditions suivantes :

- 1° Jouir des droits civils et politiques
- 2° Satisfaire aux dispositions légales et réglementaires relatives au régime linguistique ;
 - 3° Être de conduite irréprochable ;
 - 4° Satisfaire aux lois sur la milice ;
 - 5° Avoir répondu à l'appel à candidatures.

² Cocher le type d'appel.

³ Constituant un titre de capacité tel que défini à l'article 100 du décret du 2 février 2007 fixant le statut des directeurs et directrices dans l'enseignement et directrices dans l'enseignement.

⁴ Commission visée à l'article 29 du décret du 2 février 2007 précité

Annexe 2: Profil de fonction

Le référentiel des responsabilités comprend :

1° La production de sens :

1. Expliciter aux acteurs de l'école quelles sont les valeurs sur lesquelles se fonde l'action pédagogique et éducative développée, au service des élèves, dans le cadre du projet du PO et donner ainsi du sens à l'action collective et aux actions individuelles, en référence à ces valeurs ainsi que, selon le cas, aux missions prioritaires et particulières du système éducatif de la Communauté française.

2° Le pilotage stratégique et opérationnel :

- 1. Être le garant des projets éducatif et pédagogique du PO, définis dans le respect des finalités et des missions prioritaires et particulière du système éducatif de la Communauté française.
- En tant que leader pédagogique, piloter la co-construction du projet d'établissement et du plan de pilotage de l'école, en menant à bien le processus de contractualisation et la mise en œuvre collective du contrat d'objectifs.
- 3. Assumer l'interface entre le PO et l'ensemble des acteurs de l'école.
- 4. Participer, avec les acteurs de l'école, à la co-construction de la culture de l'école et/ou la développer en cohérence avec les valeurs du système éducatif et celles du PO.
- 5. Endosser le rôle de leader pédagogique et éducatif dans tout processus de décision.
- 6. Piloter la co-construction avec les acteurs de l'école du projet d'établissement et sa mise en œuvre collective.

<u>3° Le pilotage des actions et projets pédagogiques</u> :

- 1. Assurer le soutien et l'accompagnement du parcours scolaire de chacun des élèves et leur orientation positive.
- 2. Favoriser un leadership pédagogique partagé.
- 3. Assurer le pilotage pédagogique de l'établissement.
- 4. Dans le cadre du leadership pédagogique partagé, se faire rendre compte des missions déléguées et les réorienter si nécessaire.
- 5. Dans le cadre du pilotage pédagogique de l'établissement, mettre en place des régulations constantes et des réajustements à partir d'évaluations menées sur base d'indicateurs retenus.
- 6. Assurer la collaboration de l'équipe éducative avec le CPMS.

4° La gestion des ressources humaines :

- Organiser les services de l'ensemble des membres du personnel, coordonner leur travail, fixer les objectifs dans le cadre de leurs compétences et des textes qui régissent leur fonction. Assumer la responsabilité pédagogique et administrative de décider des horaires et attributions des membres du personnel.
- 2. Collaborer avec le PO pour construire, une équipe éducative et enseignante centrée sur l'élève, son développement et ses apprentissages.
- 3. Développer avec l'équipe éducative une dynamique collective et soutenir le travail collaboratif dans une visée de partage de pratiques et d'organisation apprenante.
- 4. Soutenir le développement professionnel des membres du personnel.
- 5. Accompagner les équipes éducatives dans les innovations qu'elles mettent en œuvre et le changement.
- 6. Veiller à l'accueil et à l'intégration des nouveaux membres du personnel ainsi qu'à l'accompagnement des personnels en difficulté.
- 7. Veiller, le cas échéant, à la bonne organisation des organes locaux de concertation sociale légaux et conventionnels.
- 8. Être le représentant du PO auprès des Services du Gouvernement.
- 9. Nouer des contacts avec le monde économique et socioculturel local de même qu'avec des organismes de protection de la jeunesse, d'aide à l'enfance et d'aide à la jeunesse.
- 10.Mettre en place une dynamique collaborative favorisant le partage, la concertation et la construction collective.
- 11. Développer dans l'école les conditions d'un climat relationnel positif et du respect mutuel.
- 12. Assurer les relations de l'école avec les élèves, les parents et les tiers ; dans ce cadre, il développe l'accueil et le dialogue.

5° La communication interne et externe :

- Recueillir et faire circuler de l'information en la formulant de manière adaptée et au moyen des dispositifs adéquats à l'attention, respectivement, du PO, des membres du personnel, des élèves, et s'il échet, des parents et des agents du CPMS ainsi qu'en tant qu'interface, avec les partenaires et interlocuteurs extérieurs.
- 2. Gérer la communication extérieure de l'établissement, en ce compris les relations avec les médias, dans la limite des délégations qui lui ont été données.
- 3. Construire des dispositifs de communication entre les acteurs de l'école et avec les partenaires de l'école.

4. Rassembler, analyser et gérer l'information.

6° La gestion administrative, financière et matérielle :

- 1. Veiller au respect des dispositions légales et règlementaires. (Carrière des MDP, parcours scolaire des élèves et utilisation des moyens d'encadrement et de fonctionnement.)
- 2. Assurer la gestion du budget pour lequel il a reçu délégation, en vue de parvenir à un fonctionnement optimal de l'école et à la réalisation de ses objectifs.

7° La planification et gestion du développement personnel :

- 1. S'enrichir continûment de nouvelles idées, compétences et connaissances.
- 2. Avoir des entretiens de fonctionnement réguliers avec le PO ou les délégués de celui-ci, en référence à sa lettre de mission et à son auto-évaluation.
- 3. Auto-évaluer régulièrement son fonctionnement professionnel et tirer de nouvelles lignes d'action ou de comportement.

Remarque:

Les candidats issus d'un autre réseau d'enseignement, ayant réussi tous les modules de formation initiale, devront fournir au PO une attestation de <u>fréquentation</u> du module « éducatif et pédagogique » (30 heures) organisé par le SeGEC avant la fin de leur stage.

La liste des compétences attendues dans l'exercice de la fonction de directeur / directrice

1º Être exemplaire et capable de produire du sens

	Niveau de maîtrise	Pondération
 â. Être cohérent dans ses principes, ses valeurs et son comportement, avoir le sens de l'intérêt général et respecter la dignité de la fonction. 	В	
 b. Promouvoir les missions de l'école chrétienne, les projets pédagogiques, éducatifs propres au réseau libre catholique et le projet d'établissement. 	В	
c. Promouvoir les missions du système éducatif de la Communauté française.	А	

d. Faire preuve de maîtrise de soi, savoir gérer son stress et ses émotions, surmonter les échecs et les difficultés.	С	
e. Être conscient de ses forces et points de développements, articuler un plan de développement personnel en lien avec sa fonction	A	
f. Développer une posture de direction	А	

2° Être capable de mener ses équipes au service des élèves

		Niveau de maîtrise	Pondération
a.	Etablir des standards ambitieux pour tous les élèves afin qu'ils surmontent les difficultés, et responsabiliser le personnel quant à l'impact de leur travail sur le succès des élèves.	A	
b.	Avoir le sens de l'écoute et de la communication ; être capable de manifester de l'empathie, de l'enthousiasme et de la reconnaissance.	В	
C.	Être capable de fédérer des équipes autour de projets communs et de gérer des projets collectifs.	В	
d.	Promouvoir le dépassement de soi, de la motivation, du goût de l'effort.	А	
e.	Gérer les attentes et objectifs pour chacun des rôles du personnel, analyser leurs forces / faiblesses et leur donner du feedback, définir et gérer une stratégie de recrutement et de formation	A	
f.	Être capable de gérer des conflits	А	

3°Etre capable de piloter son école au jour le jour

		Niveau de maîtrise	Pondération
a.	Être capable de déléguer en pilotant le système via le leadership partagé dans une dynamique collaborative.	В	
b.	Être capable de prendre des décisions et de s'y tenir après avoir instruit la question à trancher et/ou au terme d'un processus	В	
C.	Être capable d'organiser les services des membres du personnel au jour le jour, incluant la gestion des horaires et les	A	
d.	Assurer la bonne gestion des ressources financières, administratives et des infrastructures de l'établissement.	А	
e.	Être capable de gérer des réunions, son agenda et celui de l'école.	А	
f.	Maîtriser les techniques de communication tant orale qu'écrite en les adaptant aux interlocuteurs.	Α	
g.	Avoir la capacité de lire et comprendre un texte juridique.	А	
h.	Être capable de piloter l'implémentation du numérique dans les dispositifs d'enseignement et de gouvernance dans le cadre du développement de l'environnement numérique de son établissement et de l'enseignement en Communauté française ainsi que de pouvoir utiliser les outils	A	

4° Être capable d'engager son école dans une dynamique d'amélioration continue

		Niveau de maîtrise	Pondération
d'analyse du	acité d'observation objective et fonctionnement de son école en héant, de dégager des pistes rnatives.	В	
•	et contribuer à l'amélioration des agogiques dans son	А	

C.	Disposer de compétences pédagogiques et montrer un intérêt pour la recherche en éducation adaptée au niveau d'enseignement concerné.	В	
d.	Stimuler ou soutenir les pratiques innovantes.	А	
e.	Etablir une culture pédagogique de travail collaboratif d'échanges de bonnes pratiques.	А	
f.	Collaborer avec les partenaires extérieurs et intégrer l'établissement dans son environnement.	А	

5° Compétence obligatoire transversale

	Niveau de maîtrise	Pondération
Avoir la capacité d'accompagner le changement	А	

Légende des niveaux de maitrise des compétences

- 1° Niveau de maitrise (A) : aptitude à acquérir la compétence \rightarrow Avoir des notions théoriques ; avoir une connaissance, une compréhension.
- 2° Niveau de maitrise (B) : élémentaire → Agir de façon réactive ; agir avec un accompagnement.
- 3° Niveau de maitrise (C) : intermédiaire \rightarrow Agir de façon proactive ; agir de façon autonome.
- 4° Niveau de maitrise (D) : avancé \rightarrow Ajouter des propositions créatives ; faire preuve d'anticipation.